

PROJET DE LOI

adopté

le 5 avril 1991

N° 93

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI

relatif à la partie législative du code forestier.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1590, 1721 et T.A. 407.

Sénat : 119 et 246 (1990-1991).

Article premier.

Ont force de loi, dans leur rédaction en vigueur à la date de la présente loi, les dispositions contenues dans la partie législative du code forestier annexée au décret n° 79-113 du 25 janvier 1979.

Art. 2.

Sont abrogées :

1° les dispositions des articles 58 à 60 et 122 à 143 de la loi du 21 mai 1827 ainsi que les dispositions qui les ont modifiées ;

2° les dispositions mentionnées à l'article 227 du code forestier annexé au décret n° 52-1200 du 29 octobre 1952, ainsi que les dispositions qui les ont modifiées ;

3° les dispositions mentionnées à l'article 3 du décret n° 79-113 du 25 janvier 1979.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 avril 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.